



DEMANDE DE PRIX (RFQ)
Fourniture de caméras portées pour les agents du bureau de douane Ras Jedir

PNUD Tunisie Projet « Renforcement de la redevabilité publique en Tunisie »	DATE :30/11/2018
	N° DE RÉFÉRENCE : RFQ 2018 / 44

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous soumettre votre meilleure offre de prix pour la **fourniture de caméras portées pour les agents du bureau de douane Ras Jedir** telle que décrite en détail à l'annexe 1 de la présente RFQ. Lors de l'établissement de votre offre de prix, veuillez utiliser le formulaire figurant à l'annexe 2 jointe aux présentes.

Les offres de prix peuvent être soumises **jusqu'au 14 décembre 2018 à 15H** à l'adresse suivante :

Programme des Nations Unies pour le développement
L'attention de Monsieur le Représentant Résident du PNUD en Tunisie,
Rue du Lac Windermere, Immeuble le Prestige Business Center, Tour A, Les Berges du Lac 1053, Tunis,
Tunisie

DÉPÔTE DANS LA BOÎTE RÉSERVÉE AUX OFFRES SOUS PLIS FERME MENTIONNANT LA
RÉFÉRENCE
« UNDP/RFQ44-2018 Fourniture de caméras portées pour les agents du bureau de douane Ras Jedir »

Avec la mention suivante :

« Ne pas Ouvrir
RFQ 44-2018: Fourniture de caméras portées pour les agents du bureau de douane Ras Jedir - Projet
Renforcement de la redevabilité publique en Tunisie »

Il vous appartiendra de vous assurer que votre offre de prix parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date limite. Les offres de prix qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte.

Veuillez prendre note des exigences et conditions concernant la fourniture du ou des biens susmentionnés :

Adresse(s) exacte(s) du ou des lieux de livraison (indiquez-les toutes, s'il en existe plusieurs)	Bureau de douane Ras Jedir – Ben Guerdane-Tunisie
Date et heure limites de livraison prévue (<i>si la livraison intervient ultérieurement, l'offre de prix pourra être rejetée par le PNUD</i>)	Délai d'exécution global est de 30 jours à compter de l'émission du bon de commande (BC)
Calendrier de livraison	Requis : Le soumissionnaire doit fournir le planning des travaux sans dépasser 30 jours.
Devise privilégiée pour l'établissement de l'offre de prix ¹	Devise : <i>Dinars Tunisiens</i>
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert ²	Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables
Services après-vente requis	Une garantie de l'équipement (pièces et main d'œuvre) contre toute anomalie de fabrication doit être fournie durant une année Inclure dans le contrat une maintenance gratuite durant une année. Appui technique
Date limite de soumission de l'offre de prix	Le 14/12/2018 à 15H00
Tous les documents, y compris les catalogues, les instructions et les manuels d'utilisation, doivent être rédigés dans la langue suivante :	Français
Documents à fournir ³	le formulaire fourni dans l'annexe 2 « bordereau des prix », dûment rempli, conformément à la liste des exigences indiquées dans l'annexe 1 ; Les spécifications techniques validées et signées Les justificatifs d'au moins trois références de livraison de produits de caméras ou d'articles similaires (copies des PV de réception ou des attestations de bonne exécution) ;

¹ Les fournisseurs doivent respecter l'ensemble des lois applicables aux transactions commerciales réalisées dans d'autres devises. La conversion d'une devise dans la devise privilégiée par le PNUD, si l'offre n'est pas libellée de la manière requise, se fera uniquement à l'aide du taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date d'émission du bon de commande par le PNUD.

² Ceci doit être concilié avec les INCOTERMS requis par la RFQ. En outre, l'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les biens.

³ Les 2 premiers éléments de cette liste sont obligatoires pour la fourniture de biens importés.

	<p>Des déclarations sur l'honneur attestant que le prestataire est en régularité avec <u>la CNSS</u>, <u>les impôts</u> ainsi qu'une déclaration sur l'honneur de <u>non-faillite</u> ;</p> <p>le certificat d'inscription au registre du commerce ;</p> <p>une déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU ;</p> <p>Le planning des travaux ne dépassant pas 30 jours.</p>
Durée de validité des offres de prix à compter de la date de soumission	<p>90 jours</p> <p>Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au fournisseur de proroger la durée de validité de son offre de prix au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFQ. La proposition devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de l'offre de prix.</p>
Offres de prix partielles	Interdites
Conditions de paiement ⁴	<p><input type="checkbox"/> 70% dès livraison complète des biens caméras et des supports dans le bureau de douane Ras Jedir et à l'acceptation de la solution des supports par les services de la Douane et après le dépôt de la facture</p> <p><input type="checkbox"/> 30% à la mise en marche des caméras et à la fin de la formation</p>
Critères d'évaluation	<p>Conformité technique/plein respect des exigences et prix le plus bas⁵</p> <p>Acceptation sans réserve du BC/des conditions générales du contrat</p>
Le PNUD attribuera un contrat à :	Un seul et unique fournisseur
Type de contrat devant être signé	Contrat de prestation de service/ Bon de commande
Conditions particulières du contrat	Annulation du BC/contrat en cas de retard de livraison/d'achèvement de <i>15 jours</i>
Conditions de versement du paiement	<p>Inspection satisfaisante et PV de réception sans réserve</p> <p>Achèvement de la formation à l'utilisation et à l'administration des caméras : 10 personnes formées</p>

⁴ Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le fournisseur exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de \$30,000 ou plus, le PNUD obligera le fournisseur à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au fournisseur.

⁵ Le PNUD se réserve le droit de ne pas attribuer le contrat à l'offre de prix la plus basse si la deuxième offre de prix la plus basse parmi les offres recevables est considérée comme étant largement supérieure, si le prix n'est pas supérieur de plus de 10 % à l'offre conforme assortie du prix le plus bas et si le budget permet de couvrir la différence de prix. Le terme « supérieure », tel qu'il est utilisé dans le présent paragraphe désigne des offres qui dépassent les exigences préétablies énoncées dans les spécifications.

	Acceptation écrite des biens sur la base de la parfaite conformité aux exigences de la RFQ
Annexes de la présente RFQ ⁶	Spécifications techniques et fonctionnelles (annexe 1) Formulaire de soumission de l'offre de prix (annexe 2) Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3) La non-acceptation des conditions générales (CG) ou Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou des modalités de paiement constituera un motif d'élimination de la présente procédure d'achat La non-acceptation des conditions générales (CG) constituera un motif d'élimination de la présente procédure d'achat
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrits uniquement) ⁷	Procurement.tn@undp.org Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date limite de soumission, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date limite aux offrants.

Les biens proposés seront examinés au regard de l'exhaustivité et de la conformité de l'offre de prix par rapport aux spécifications minimums décrites ci-dessus et à toute autre annexe fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

L'offre de prix qui sera conforme à l'ensemble des spécifications et exigences, qui proposera le prix le plus bas, et qui respectera l'ensemble des autres critères d'évaluation sera retenue. Toute offre qui ne respectera pas les exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total (obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité) sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le fournisseur n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, son offre de prix sera rejetée.

Le PNUD se réserve le droit, après avoir identifié l'offre de prix la plus basse, d'attribuer le contrat uniquement en fonction des prix des biens si le coût de transport (fret et assurance) s'avère être supérieur au propre coût estimatif du PNUD en cas de recours à son propre transitaire et à son propre assureur.

Au cours de la durée de validité de l'offre de prix, aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché

⁶ Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

⁷ La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

ne sera acceptée par le PNUD après réception de l'offre de prix. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout bon de commande qui sera émis au titre de la présente RFQ sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. La simple soumission d'une offre de prix emporte acceptation sans réserve par le fournisseur des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque offre de prix ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et à la soumission par le fournisseur d'une offre de prix, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

Veillez noter que la procédure de contestation du PNUD qui est ouverte aux fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : <http://www.undp.org/procurement/protest.shtml> .

Le PNUD encourage chaque fournisseur potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFQ.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à identifier et à sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre offre de prix.

Cordialement,

I. Contexte général

En consolidation des initiatives de l'Etat tunisien en matière de lutte contre la corruption et en partenariat avec l'Instance Nationale de Lutte Contre la Corruption (INLUCC), le PNUD Tunisie a entamé, avec l'appui de la KOICA, un large projet de « **Renforcement de la gouvernance démocratique et de la redevabilité publique en Tunisie** » pour la période 2016-2019. Ce projet constitue, entre autres, un instrument national fort afin de renforcer les « **Ilots d'intégrité** » autour desquels des actions collectives et réformes sectorielles ciblées pour renforcer les mécanismes de redevabilités seront promues, afin de réduire les risques de corruption et renforcer la confiance des citoyens dans leurs institutions. Il s'agit ainsi d'intervenir à travers une recherche de l'action de terrain rapide, efficace et visible pour le citoyen, ainsi qu'une orientation vers l'action locale et sectorielle.

L'assistance du PNUD Tunisie s'inscrit en droite ligne avec la Stratégie Nationale de Bonne Gouvernance et de Lutte Contre la Corruption, adoptée le 9 décembre 2016, à travers son 1er But Stratégique visant à « affermir la volonté politique en insufflant une dynamique de changement dans le domaine de la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption », et plus particulièrement la seconde initiative stratégique portant sur la mise en place et adoption des « îlots d'intégrité ».

Le PNUD Tunisie s'est associé dans le cadre de ce projet, aux ministères et institutions volontaires engagés dans les réformes en cours (santé, douanes, police, et municipalités). La Direction Générale des Douanes a identifié trois sites douaniers, représentatifs du secteur, comme sites pilotes d'intégrité : le **Bureau frontalier des douanes de la Goulette Nord, le bureau frontalier des douanes de Ras Jedir et la Direction des Régimes Douaniers.**

II. Contexte de la mission

Suite à l'identification des axes d'amélioration et des actions de renforcement de la redevabilité relatifs aux sites pilotes à travers, le projet, et en partenariat avec tous les intervenants (Instance Nationale de Lutte Contre la Corruption, les Services de Gouvernance auprès de la Présidence du Gouvernement, la Direction Générale de la Douane, et les sites pilotes concernés).

A ce titre des actions stratégiques, concrètes, prioritaires et à fort impact immédiat ont été identifiées. C'est dans ce cadre que le PNUD souhaite lancer un RFQ pour l'acquisition des articles suivants pour le bureau de douane de Ras Jedir:

- 20 caméras portées
- 30 Harnais fixation **adaptables aux tenues d'hiver et d'été des agents de la Douane**
- Une Station de transfert et de rechargement de 15 unités au minimum avec logiciel inclus
- Formation sur les lieux (Ras Jedir) de 10 agents de la douane sur l'administration et l'utilisation de ces équipements

III. Caractéristiques techniques

Se référer à l'annexe 1

IV. Planning prévisionnel de l'acquisition et Paiement

- Le délai de livraison ne doit pas dépasser 30 jours à partir de l'émission du bon de commande.
- Les livraisons et les formations seront effectuées dans le bureau de douane Ras Jedir

La société est appelée à présenter dans son offre un planning prévisionnel de la mise en œuvre. Les paiements seront effectués comme suit :

- 70% dès livraison complète des biens caméras et des supports dans le bureau de douane Ras Jedir et à l'acceptation de la solution des supports par les services de la Douane et après le dépôt de la facture
- 30% à la mise en marche des caméras et à la fin de la formation

Annexe 1

Spécifications techniques et fonctionnelles

Dans le cadre du renforcement de l'intégrité au sein du bureau de la douane la Ras Jedir. Le PNUD propose d'acquérir les équipements suivants :

- 20 caméras portées
- 30 supports de **fixation adaptable aux tenues d'hiver et d'été des agents de la Douane**
- Une Station de transfert et de rechargement de 15 unités au minimum avec logiciel inclus
- Formation de 10 agents de la douane sur l'administration et l'utilisation de ces équipements

La Direction Générale des Douanes compte mettre en œuvre des traitements de données provenant des seules caméras individuelles fournies aux agents de la douane du port de la Ras Jedir.

Les catégories de données et informations enregistrées dans les traitements sont :

- Les images et les sons captés par les caméras individuelles utilisées par les agents de la Douane lors des opérations de visite et de fouille des bagages des voyageurs ;
- Le jour et les plages horaires d'enregistrement ;
- L'identification de l'agent porteur de la caméra lors de l'enregistrement des données ;

Les enregistrements doivent être transférés sur un support informatique sécurisé dès le retour des agents de la douane au service. Les enregistrements ne peuvent être consultés qu'à l'issue de l'intervention et après leur transfert sur le support informatique sécurisé.

Dans la limite de leurs attributions respectives, seuls des responsables individuellement désignés et habilités , ont accès aux données et informations enregistrées.

Les données mentionnées peuvent être conservées pendant un délai minimal de six mois à compter du jour de leur enregistrement.

Au terme de ce délai, ces données sont effacées automatiquement des traitements. Lorsque les données ont été extraites et transmises pour des besoins particuliers elles seront conservées selon des règles à fixer par la Direction Générale des Douanes.

Chaque opération de consultation et d'extraction de données fait l'objet d'un enregistrement dans le traitement ou, à défaut, d'une consignation dans un fichier historique spécialement ouvert à cet effet. Cette consignation comprend :

- 1° Les matricule, nom, prénom et grade des agents procédant à l'opération de consultation et d'extraction;
- 2° La date et l'heure de la consultation et de l'extraction ainsi que le motif ;
- 3° Le service ou l'unité destinataire des données ;
- 4° L'identification des enregistrements audiovisuels extraits et de la caméra dont ils sont issus.

1- Les caméras portées (20 unités)

Caractéristiques techniques minimale d'une Camera Portée

Capteur	CMOS
Angle de vue	Minimum 110°
Vision de nuit	Infrarouge min 5 mètres (Manuel ou auto)
Résolution	Minimum: 2 MP (Vidéo) 32MP (Photo)
Stockage	Minimum 64 Go Mémoire permettant un stockage des enregistrements d'environ 8 heures en qualité Full HD et plus de 8 heures en qualité HD
Historique	Effacement des données automatique au bout d'une durée à déterminer
Enregistrement vidéo	MPEG4
Enregistrement Photo	MJPEG
Horodatage	Enregistrement de la date et de l'heure dès le déclenchement de l'enregistrement
Menu / lecture	Mot de passe requis pour l'accès au menu, aux images et aux vidéos, garantissant la confidentialité des enregistrements avant le transfert sur un support informatique sécurisé
Touche d'enregistrement	Démarrer/arrêter l'enregistrement
Transfert automatique des enregistrements	Directement à partir du câble USB, sur un poste informatique dédié et sécurisé, ou sur la station d'accueil sécurisée
Autonomie	Enregistrement continu 8 heures La batterie fournie doit répondre à cette autonomie en mA
Microphone	Oui
ID de l'utilisateur	Identité de la camera et code pour l'identité de l'utilisateur
Horodatage	Jour & date
Réglage Heure/ Date	Oui
Exploitation	XP, W7, W8, W10, Server 2008 =>
Etanchéité	Minimale IP64
Poids	Max 200g
Fixation	Solution à proposer
Cable USB	Oui fournit
Langue	Française/Anglais
Garantie	Minimum 1 an
Adaptabilité	Adaptable aux tenues d'hiver et d'été des agents de la Douane

2- Trente (30) supports de fixation

L'entreprise doit proposer une solution pour la fixation des caméras portées adaptées à la tenue des agents de Douane. Cette solution doit tenir compte des tenues d'hiver et d'été des agents de la douane.

Evaluation de la solution de support : Les soumissionnaires doivent détailler dans leurs offres les caractéristiques techniques de la solution de support pour ces caméras. La solution identifiée doit se conformer aux tenues des agents de douane tout en respectant l'aspect ergonomique et utilitaire de cette solution. Toutes les fonctionnalités de la solution proposées doivent être expliquées dans la fiche technique. Les offres, dont les solutions sont jugées non conformes, seront déclarées éliminées.

Les soumissionnaires sont encouragés à présenter plusieurs solutions tout en indiquant le prix de chaque solution pour tenir la caméra au tenue en respectant une exigence ergonomique et pratique.

3- Une station de transfert et de rechargement de 15 unités au minimum avec logiciel inclus

Cette station permet la gestion globale des caméras et de leurs enregistrements : recharge, téléchargement automatique, consultation, stockage et gestion des données.

Fonctionnalités :

- Gestion illimitée du nombre de caméras, dans la limite de la capacité du disque dur min de 4To extensible
- Station d'accueil permettant la gestion de 15 caméras simultanément (au moins)
- Gestion des mots de passe et des identifiants individuels des caméras
- Téléchargement automatique et stockage des fichiers des caméras sur le disque dur
- Recharge des batteries des caméras
- Lecture et gestion globale des fichiers d'enregistrements
- Export des données
- Recherche des fichiers par caméra, identifiant, date et heure
- Rapports et statistiques d'activité

Caractéristiques techniques minimales :

- Station d'accueil permettant la gestion de minimum de 15 caméras simultanément
- Ecran tactile min 19" sous Windows 7 - 64 bit
- Disque dur minimal de 4To, pouvant être étendu
- Ports USB 3.0 HUB
- Livré avec CD logiciels, câble d'alimentation

FORMULAIRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE DE PRIX DU FOURNISSEUR⁸
(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du fournisseur⁹)

Le fournisseur soussigné accepte par les présentes les conditions générales du PNUD et propose de fournir les articles énumérés ci-dessous conformément aux spécifications et exigences du PNUD, tel qu'indiqué dans la RFQ ayant pour n° de référence RFQ ?????

TABLEAU 1 : Offre de fourniture de biens conformes aux spécifications techniques et exigences

N° d'article	Description/Spécifications des biens	Quantité	Date-limite de livraison	Prix unitaire	Prix total par article
1	Caméras portées	20			
2	Support pour cameras portées	30			
3	Station de transfert et de rechargement de 15 unités avec logiciel inclus	1			
4	Formation pour 10 agents à Ras Jedir	1			
5	Contrat de maintenance d'une année	1			
6	Livraison au bureau de Douane à Ras Jedir				
	Prix totaux des biens¹⁰				
	Prix de déplacement à Ras Jedir				
	Offre de prix finale, totale et globale				

⁸ Ceci sert de guide au fournisseur dans le cadre de la préparation de l'offre de prix et du barème de prix.

⁹ Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

¹⁰ La tarification des biens doit correspondre aux INCOTERMS indiqués dans la RFQ.

TABLEAU 2 : Offre de conformité aux autres conditions et exigences connexes

Autres informations concernant notre offre de prix :	Vos réponses		
	<i>Oui, nous nous y conformerons</i>	<i>Non, nous ne pouvons nous y conformer</i>	<i>Si vous ne pouvez pas vous y conformer, veuillez faire une contre-proposition</i>
Délai de livraison			
Exigences en matière de garantie et de service après-vente			
a) Une garantie de l'équipement (pièces et main d'œuvre) contre toute anomalie de fabrication doit être fourni durant une année			
b) Inclure dans le contrat une maintenance gratuite durant une année.			
c) Appui technique			
Validité de l'offre de prix			
Totalité des conditions générales du PNUD			

Toutes les autres informations que nous n'avons pas fournies emportent automatiquement conformité pleine et entière de notre part aux exigences et conditions de la RFQ.

[nom et signature de la personne habilitée par le fournisseur]

[fonctions]
[date]

Annexe 3

Conditions générales

1. ACCEPTATION DU BON DE COMMANDE

Le fournisseur ne peut accepter le présent bon de commande qu'en signant et en retournant une copie de celui-ci à titre d'accusé de réception ou en livrant les biens dans le respect des délais impartis, conformément aux conditions du présent bon de commande, tel qu'indiqué dans les présentes. L'acceptation du présent bon de commande créera un contrat entre les parties aux termes duquel les droits et obligations des parties seront exclusivement régis par les conditions du présent bon de commande, ainsi que par les présentes conditions générales. Aucune disposition supplémentaire ou contraire proposée par le fournisseur ne sera opposable au PNUD, à moins qu'elle n'ait été acceptée par écrit par un fonctionnaire du PNUD dûment habilité à cette fin.

2. PAIEMENT

2.1 Une fois les conditions de livraison respectées, et sauf indication contraire figurant dans le présent bon de commande, le PNUD effectuera le paiement sous 30 jours à compter de la réception de la facture émise par le fournisseur relativement aux biens et de la copie des documents de transport indiqués dans le présent bon de commande.

2.2 Le paiement effectué sur présentation de la facture susmentionnée tiendra compte de toute réduction indiquée dans les conditions de paiement du présent bon de commande, à condition que le paiement intervienne dans le délai prévu par lesdites conditions de paiement.

2.3 A moins d'y être autorisé par le PNUD, le fournisseur devra soumettre une facture au titre du présent bon de commande et celle-ci devra indiquer le numéro d'identification du bon de commande.

2.4 Les prix indiqués dans le présent bon de commande ne pourront être augmentés qu'avec le consentement écrit et exprès du PNUD.

3. EXONÉRATION FISCALE

3.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération du PNUD au titre desdits impôts, droits ou redevances, le fournisseur devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

3.2 Par conséquent, le fournisseur autorise le PNUD à déduire de la facture du fournisseur toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le fournisseur n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le fournisseur à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le fournisseur devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectuée et dûment autorisée.

4. RISQUE DE PERTE

Les risques de perte, d'endommagement ou de destruction des biens seront régis par les Incoterms 2010, sauf accord contraire des parties au recto du présent bon de commande.

5. LICENCES D'EXPORTATION

Nonobstant tout INCOTERM 2010 utilisé dans le présent bon de commande, le fournisseur devra obtenir toute licence d'exportation requise au titre des biens.

6. CONVENANCE DES BIENS/CONDITIONNEMENT

Le fournisseur garantit que les biens, y compris leur conditionnement, sont conformes aux spécifications des biens commandés aux termes du présent bon de commande et conviennent à l'utilisation à laquelle ils sont normalement destinés et aux utilisations expressément portées à la connaissance du fournisseur par le PNUD, et qu'ils sont exempts de défaut de fabrication ou de matériau. Le fournisseur garantit également que les biens sont emballés ou conditionnés de manière adéquate pour assurer leur protection.

7. INSPECTION

7.1 Le PNUD disposera d'un délai raisonnable, postérieurement à la livraison des biens, pour les inspecter et pour rejeter et refuser d'accepter ceux qui ne seront pas conformes au présent bon de commande. Le paiement des biens en application du présent bon de commande ne pourra pas être considéré comme emportant acceptation de ceux-ci.

7.2 Toute inspection des biens effectuée avant leur expédition ne libérera le fournisseur d'aucune de ses obligations contractuelles.

8. VIOLATION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit que l'utilisation ou la fourniture par le PNUD des biens vendus aux termes du présent bon de commande ne viole aucun brevet, modèle, nom commercial ou marque commerciale. En outre, en application de la présente garantie, le fournisseur devra garantir, défendre et couvrir le PNUD et l'Organisation des Nations Unies au titre de l'ensemble des actions ou réclamations dirigées contre le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et concernant la prétendue violation d'un brevet, d'un modèle, d'un nom commercial ou d'une marque liée aux biens vendus aux termes du présent bon de commande.

9. DROITS DU PNUD

Si le fournisseur s'abstient de respecter ses obligations aux termes des conditions du présent bon de commande et, notamment, s'il s'abstient d'obtenir des licences d'exportation nécessaires ou de livrer tout ou partie des biens au plus tard à la date ou aux dates convenues, le PNUD pourra, après avoir mis en demeure le fournisseur de s'exécuter dans un délai raisonnable et sans préjudice de tout autre droit ou recours, exercer un ou plusieurs des droits suivants :

- 9.1 acquérir tout ou partie des biens auprès d'autres fournisseurs, auquel cas le PNUD pourra tenir le fournisseur responsable de tout coût supplémentaire ainsi occasionné ;
- 9.2 refuser de prendre livraison de tout ou partie des biens ;
- 9.3 résilier le présent bon de commande sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

10. LIVRAISON TARDIVE

Sans limiter les autres droits et obligations des parties aux termes des présentes, si le fournisseur est dans l'incapacité de livrer les biens au plus tard à la date ou aux dates de livraison prévues dans le présent bon de commande, le fournisseur devra (i) immédiatement consulter le PNUD afin de déterminer le moyen le plus rapide de livrer les biens et (ii) utiliser des moyens de livraison accélérés, à ses frais (à moins que le retard ne soit dû à un cas de force majeure), si le PNUD en fait raisonnablement la demande.

11. CESSION ET INSOLVABILITÉ

- 11.1. Le fournisseur devra s'abstenir, à moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du PNUD, de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent bon de commande, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits ou obligations aux termes du présent bon de commande.
- 11.2. Si le fournisseur devient insolvable ou s'il fait l'objet d'un changement de contrôle en raison de son insolvabilité, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours, résilier immédiatement le présent bon de commande en remettant au fournisseur une notification écrite en ce sens.

12. UTILISATION DU NOM OU DE L'EMBLÈME DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le fournisseur devra s'abstenir d'utiliser le nom, l'emblème ou le sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies à quelque fin que ce soit.

13. INTERDICTION DE LA PUBLICITÉ

Le fournisseur devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre public de toute autre manière le fait qu'il fournit des biens ou des services au PNUD, à défaut d'avoir obtenu, dans chaque cas, son autorisation expresse.

14. TRAVAIL DES ENFANTS

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail

comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

15. MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

16. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

16.1 Règlement amiable. Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

16.2 Arbitrage. A moins que de tels différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité ne fassent l'objet d'un règlement amiable en application du paragraphe précédent du présent article sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, lesdits différends, litiges ou réclamations devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur, ainsi qu'à ses dispositions concernant le droit applicable. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17. PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS

Aucune disposition des présentes conditions générales ou du présent bon de commande ou y relative ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18. EXPLOITATION SEXUELLE

18.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

18.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

19.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.